

AIDE AGEFIPH - PSOP

PRESTATION SPÉCIFIQUE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

Permettre la projection dans un parcours vers l'emploi ou l'élaboration d'un nouveau projet professionnel ou de formation, adapté à l'état de santé, notamment aux personnes ne pouvant accéder aux dispositifs de droit commun.

? DESCRIPTIF

La PSOP vise à permettre aux personnes en situation de handicap d'élaborer un nouveau projet professionnel adapté au regard de leur état de santé et de le valider, notamment par la possibilité de mises en situation professionnelle.

Pour les demandeurs d'emploi, l'objectif est d'aider la personne handicapée à se projeter dans un parcours vers l'emploi ou s'investir dans la préparation et l'élaboration d'un projet professionnel ou de formation.

Pour les salariés, l'objectif est de permettre l'élaboration d'un nouveau projet professionnel lorsque le maintien au poste de travail n'est pas possible. La prestation est mobilisée dans le cadre de la recherche de solution de reclassement interne et/ou externe. Cette prestation est réalisée avec la personne en situation de handicap en lien avec le prescripteur, l'entreprise, le médecin du travail dans le cadre du maintien dans l'emploi.



BÉNÉFICIAIRES

Toute personne handicapée engagée dans une démarche de maintien dans l'emploi nécessitant un reclassement professionnel :

- Demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi (DEBOE) accompagné par l'un des prescripteurs dans le cadre d'un parcours d'insertion professionnelle, prioritairement les personnes éloignées de l'emploi.
- Salariés du secteur privé ou du secteur public, bénéficiaires de l'obligation d'emploi ou en attente de l'être, en activité ou en arrêt de travail, et qui présentent un risque identifié d'inaptitude à leur poste de travail
- Travailleurs indépendants bénéficiaires de l'obligation d'emploi ou en attente de l'être qui ne pourront continuer leur activité du fait de leur handicap
- Les exploitants agricoles

La PSOP ne peut pas être mobilisée pour les personnes atteintes d'un handicap psychique ou mental car elles peuvent bénéficier d'un appui à l'élaboration d'un projet professionnel dans le cadre des Prestations d'Appuis Spécifiques (PAS).

PRESCRIPTEURS

Il s'agit d'une prestation prescrite.

Elle ne peut être mobilisée directement.

Les prescripteurs sont : la Délégation Régionale Hauts-de-France de l'AGEFIPH,

pour les demandeurs d'emploi :

Pôle Emploi, Cap Emploi ou Mission Locale,

pour les salariés ou travailleurs indépendants :

Cap Emploi, Comète France ou le service social de la CARSAT.

À QUI S'ADRESSER ?

Délégation Régionale Hauts-de-France de l'AGEFIPH

08 00 11 10 09 - hauts-de-france@agefiph.asso.fr

www.agefiph.fr

ou un de ses partenaires :

CAP Emploi, Pôle Emploi, Mission Locale ou CARSAT

FINANCEURS

Prestation financée par l'AGEFIPH pour les entreprises privées et par le FIPHFP pour les employeurs publics éligibles.

Régime général	Régime agricole	Indépendant	Agent de la fonction publique
OUI	OUI	OUI	OUI

Mobilisable pendant l'arrêt de travail : OUI

AIDE AGEFIPH - PSOP

PRESTATION SPÉCIFIQUE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

Permettre la projection dans un parcours vers l'emploi ou l'élaboration d'un nouveau projet professionnel ou de formation, adapté à l'état de santé, notamment aux personnes ne pouvant accéder aux dispositifs de droit commun.

DÉROULÉ DE L'ACTION

Accord des parties prenantes

Les accords préalables doivent être recueillis en amont de toute prescription :

- Demandeurs d'emploi : être accompagné par un référent de parcours (Pôle Emploi, Cap Emploi ou Mission Locale) et être engagé dans une démarche active de recherche d'emploi.
- Salariés : être accompagné par Cap Emploi, Comète France ou le service social de la CARSAT et être engagé dans une démarche active de reclassement.
- Salariés en activité : avis du médecin du travail et accord de l'employeur.
- Salariés en arrêt de travail : avis du médecin conseil, du médecin du travail et accord du médecin traitant.
- Travailleurs indépendants : avis du médecin traitant.
- Exploitants agricoles : avis du médecin de la MSA.

Prescription

La fiche de prescription dédiée précise entre autres :

- les restrictions d'aptitude connues et/ou difficultés rencontrées pour le maintien dans l'emploi,
- les motifs de la prescription et attendus (pistes éventuelles à explorer),
- les délais de réalisation souhaités compte tenu d'une échéance particulière (échéance arrêt de travail, procédure légale d'inaptitude...).

Durée

- La prestation PSOP est d'une durée comprise entre 20 et 40 h, sur une période maximum de trois mois. Elle comporte une alternance d'entretiens individuels (en face à face), de regroupements collectifs et des mises en situation professionnelle et/ou d'évaluation sur des plateaux techniques. La durée est adaptée pour chaque bénéficiaire selon les modules mobilisés et les problématiques de la personne handicapée. Elle peut être organisée en discontinu selon les besoins de la personne.

Prestation

La PSOP doit permettre :

- d'accompagner pour la compréhension et l'acceptation de la situation de handicap et la construction d'un nouveau projet professionnel en adéquation avec la situation de la personne,
- d'explorer de nouvelles pistes professionnelles,
- d'évaluer en objectivant les possibilités d'insertion ou de reclassement professionnel au sein de l'entreprise d'origine ou dans un autre projet professionnel,
- de valider les projets envisagés.

La prestation intègre plusieurs modules.

AIDE AGEFIPH - PSOP

PRESTATION SPÉCIFIQUE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

Permettre la projection dans un parcours vers l'emploi ou l'élaboration d'un nouveau projet professionnel ou de formation, adapté à l'état de santé, notamment aux personnes ne pouvant accéder aux dispositifs de droit commun.



BON À SAVOIR

Contenu modulaire de la prestation

- Identification des acquis (savoirs, compétences, potentialités, capacités d'apprentissage, relationnelles, comportementales).
- Travail sur la compréhension et l'acceptation du handicap et de ses conséquences.
- Le deuil de l'ancien métier.
- Découverte du marché du travail local
- Élaboration d'un nouveau projet professionnel tenant compte des capacités fonctionnelles et des aptitudes de la personne ainsi que la construction et formalisation d'un plan d'action,
- Évaluation de la faisabilité du projet envisagé au regard des capacités fonctionnelles de la personne (contre-indications médicales notamment), des aptitudes et capacités résiduelles, de l'évaluation des séquelles cognitives résultant de la maladie ou du handicap
- Construction et formation d'un plan d'actions vers l'emploi ou la formation.
- Validation des projets professionnels envisagés.

La mobilisation et la durée de chaque module doivent être adaptées en fonction du public (demandeur d'emploi ou salarié ou travailleur indépendant) et des problématiques de la personne bénéficiaire.